

### ❖ **MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

L'intercommunalité Paris Est Marne&Bois, défini par la loi NotRe comme un Etablissement Public Territorial, supporte l'obligation réglementaire d'élaborer un PCAET. Cependant, au-delà de cette contrainte règlementaire, cette démarche de Développement Durable est considérée par la collectivité comme une opportunité de développement territorial tout en réduisant les impacts environnementaux des activités et les consommations énergétiques. Ce document cadre, outil à la fois stratégique et opérationnel, est synonyme de développement économique, d'attractivité pour le Territoire et de qualité de vie pour ses habitants, et prend en compte l'ensemble de la problématique Climat-Air-Energie autour de plusieurs axes d'actions :

- l'atténuation, par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la sobriété énergétique ;
- l'amélioration de la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables ;

C'est dans ce cadre que le Territoire Paris Est Marne&Bois s'est engagé, par délibération (D17-94) du 25 septembre 2017, dans l'élaboration d'un PCAET, composé d'un diagnostic territorial, d'une stratégie, d'un programme d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

La mise en œuvre du Plan sera l'engagement du Territoire Paris Est Marne&Bois pour une Transition Ecologique réussie sur un Territoire urbain dense, traversé par la Marne et entouré par le Bois de Vincennes. Cette transition ne pourra se faire sans l'implication de l'ensemble des acteurs concernés à savoir les communes membres, les acteurs économiques, les habitants, le tissu associatif..., ainsi que les partenaires que la collectivité aura identifié tout au long de la démarche.

### ❖ **PLANS OU PROGRAMMES DONT DECOULE LE PCAET**

L'élaboration du PCAET de Paris Est Marne&Bois découle d'une réglementation et d'une articulation avec d'autres plans et programmes élaborés au niveau international, européen, national et régional. Le document doit donc s'inscrire dans une démarche globale de lutte contre le réchauffement climatique définie par des documents de planification à différentes échelles tels que :

- Le respect de l'engagement de la France vis à vis du protocole de Kyoto, ainsi que des directives européennes, notamment l'objectif du «triple 20» à l'horizon 2020 (par rapport aux émissions de 1990) adopté en 2008 :
  - ✓ Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
  - ✓ Améliorer de 20% l'efficacité énergétique ;
  - ✓ Porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale de l'énergie (23% pour la France).
- L'accord de Paris (COP21) ratifié par la France le 4 novembre 2016 dont l'objectif premier est de contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C à l'horizon 2100.
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et son décret d'application n° 2016-849 du 28 juin 2016, fixant de nouveaux objectifs à l'horizon 2030 et 2050 :
  - ✓ Réduction de 40% des émissions de GES en 2030 par rapport à 1990 et division par 4 en 2050 ; o Réduction de 50% de la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012 avec un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;
  - ✓ Réduction de 30% de la consommation de combustible fossile à l'horizon 2030 ;

- ✓ Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 (23 % en 2020) et à 40% de la production d'électricité ;
- ✓ Diversification du mix énergétique avec réduction de la part du nucléaire à 50% à l'horizon 2050 au profit des énergies renouvelables ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de l'Île-de-France approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de Région le 14 décembre 2012
- Le Plan de protection de l'Atmosphère (PPA) pour l'Île-de-France dont la révision a été approuvée le Préfet de la Région d'Ile-de-France, et le Préfet de Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris en novembre 2018.
- Le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), adopté en conseil métropolitain en novembre 2018

A noter que le PCAET de Paris Est Marne&Bois devra être compatible avec les 3 derniers documents cités ci-dessus.

❖ **LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET**

En tant que démarche territoriale, le PCAET de Paris Est Marne&Bois concerne les 13 communes de l'Intercommunalité : Bry-sur-Marne, Champaign-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes.

❖ **INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LE TERRITOIRE**

Par le lancement de son PCAET, le Territoire Paris Est Marne&Bois s'engage dans une démarche de Transition Ecologique et un projet de Développement Durable pour son Territoire.

Ainsi la stratégie de Paris Est Marne&Bois cible 6 axes prioritaires : l'adaptation au changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air à travers l'usage des nouvelles mobilités, la sobriété énergétique, la réduction des consommations et la gestion des déchets, la mobilisation des acteurs, la sensibilisation des publics et l'éco-exemplarité de la collectivité.

Le PCAET de Paris Est Marne&Bois fait l'objet d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) élaborée en parallèle des différentes phases (diagnostic, stratégie, plan d'actions, suivi et évaluation) visant à rendre compte des effets potentiels ou avérés du plan sur l'environnement et permettant d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

❖ **MODALITES DE CONCERTATION ENVISAGEES**

Le PCAET nécessite une appropriation des enjeux territoriaux par l'ensemble des parties prenantes de Paris Est Marne&Bois. Cette démarche participative est une des conditions de réussite de la Transition Ecologique sur le Territoire. Ainsi Paris Est Marne&Bois s'engage à informer et sensibiliser les acteurs locaux sur les problématiques Climat-Air-Energie.

C'est en ce sens, que la stratégie territoriale définit la mobilisation des acteurs et la sensibilisation des publics comme étant des axes majeurs et transversaux du plan. D'une durée minimale de 15 jours, la concertation préalable a pour objectif d'aboutir à un programme d'actions co-construit et d'assurer sa mise en œuvre partagée avec l'ensemble des partenaires identifiés.

Celle-ci a débuté au mois de juillet 2018 et conformément à l'article L121-17 du code de l'Environnement, Paris Est Marne&Bois fixe librement ses modalités comme suit :

- Une série d'ateliers participatifs réunissant élus, acteurs socio-économiques, associations locales, bailleurs sociaux et toute autre personne concernée par les problématiques Climat-Air-Energie sur le Territoire, dont l'objectif est de recueillir les avis, attentes et besoins afin de définir au mieux les actions à mettre en œuvre.



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE PARIS EST MARNE&BOIS  
DECLARATION D'INTENTION  
(Article L 121-18 du code de l'Environnement)

- L'organisation de séances de travail spécifiques avec les élus et acteurs locaux pour avancer de manière opérationnelle des sujets ciblés
- La mise en place d'une plateforme participative dédiée au PCAET du Territoire permettant à l'ensemble des acteurs de s'informer d'une part et de contribuer à l'élaboration du programme d'actions d'autre part

Ce dispositif n'est pas exhaustif et tend à être complété au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Une information préalable sera effectuée au plus tard 15 jours avant ces concertations. Elle en précisera les modalités (lieux, horaires, durée...) et sera publiée sur le site internet de Paris Est Marne&Bois ainsi que par affichage.

Un bilan de la concertation préalable sera établi et mis à disposition du public.

La présente déclaration d'intention est affichée et publiée sur le site internet de Paris Est Marne&Bois : <https://parisestmarnebois.fr/>

Fait à Joinville-le-Pont, le 1<sup>er</sup> mars 2020